



**RÉGION
AUVERGNE- RHÔNE-
ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2025-062

PUBLIÉ LE 10 MARS 2025

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique

84-2025-02-15-00001 - Décision N° 2025-21-0024, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang du Centre Hospitalier de Thiers (63) (3 pages)

Page 3

84_DRPJCE_Direction régionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est /

84-2025-02-21-00014 - Arrêté Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est (2 pages)

Page 6

Décision N° 2025-21-0024, relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de sang du Centre Hospitalier de Thiers (63)

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

- Vu le Code de Santé Publique, titre II Livre II de la première partie et notamment ses articles L.1221.10, R.1221-19 à 21 et D.1221-20.6 ;
- Vu l'arrêté du 30 octobre 2007 relatif à la liste des matériels des dépôts de sang prévus à l'article R.1221-20-4 ;
- Vu l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 15 juillet 2009 modifiant l'arrêté du 3 décembre 2007 relatif aux qualifications de certains personnels des dépôts de sang ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant le modèle type de convention entre un établissement de santé ou un groupement de coopération sanitaire et l'établissement de transfusion sanguine référent ;
- Vu l'arrêté du 25 octobre 2021 fixant les conditions techniques d'autorisation de dépôt de sang géré par un établissement de santé ou par un groupement de coopération sanitaire ;
- Vu l'instruction N° DGS/PP4/DGOS/PF2/2021/230 du 16 novembre 2021 relative à la réalisation de l'acte transfusionnel ;
- Vu la décision du 10 mars 2020 définissant les principes de bonnes pratiques prévues à l'article L.1222-12 du code de la santé publique ;
- Vu la décision du 4 juin 2020 fixant la liste et les caractéristiques des produits sanguins labiles (modifiée par les décisions du 09 juillet 2020, 26 novembre 2020, 13 décembre 2021 et 20 novembre 2022) ;
- Considérant la décision de l'Établissement Français du Sang n° 2023-001 R du 11 avril 2023 fixant le schéma régional d'organisation de la transfusion sanguine d'Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Considérant la convention entre la Directrice de l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes et le Directeur du Centre Hospitalier de Thiers signée le 09 septembre 2024 et son avenant n°1 du 10 février 2025 ;
- Considérant l'arrêté 04 mai 2010 portant autorisation d'un dépôt de sang au Centre Hospitalier de Thiers (63) ;
- Considérant la décision n°2020-21-0011 du 17 février 2020 relative au renouvellement d'autorisation du dépôt de produits sanguins labiles du Centre Hospitalier de Thiers (63) ;
- Considérant la demande du Directeur du Centre Hospitalier de Thiers accompagnée d'un dossier de demande de renouvellement d'autorisation du dépôt de sang, reçus le 16 octobre 2024 ;
- Considérant l'avis favorable du Président de l'Établissement Français du Sang en date du 30 novembre 2024, sous réserve des points techniques listés ;

Considérant l'avis favorable du Coordonnateur Régional d'Hémovigilance et de sécurité transfusionnelle de la région Auvergne-Rhône-Alpes en date du 07 novembre 2024, sous réserve des points techniques listés ;

DECIDE

Article 1 :

L'autorisation de gérer un dépôt de sang est renouvelée au Centre Hospitalier de Thiers : route du Fau CS 60012 - 63307 THIERS cedex.

Le dépôt de sang est localisé au sein du Centre Hospitalier de Thiers, dans une salle de soins post-interventionnelle

Article 2 :

Dans le cadre du renouvellement de cette autorisation, le Centre Hospitalier de Thiers exerce, dans le strict respect de la convention le liant à l'Établissement Français du Sang Auvergne-Rhône-Alpes, une activité de :

- **Dépôt de délivrance** au sens de l'article D.1221-20 du Code de la santé publique, à savoir la conservation de produits sanguins labiles distribués par l'établissement de transfusion sanguine référent pour les délivrer à un patient hospitalisé au Centre Hospitalier de Thiers.

Article 3 :

La présente autorisation est accordée pour une durée de cinq ans. Elle peut être révisée en fonction de l'évolution des besoins, des évaluations régulières ou en cas de dysfonctionnement compromettant la sécurité transfusionnelle ou de nature à mettre en danger la sécurité des patients.

Elle deviendra caduque en cas de dénonciation de la convention précitée.

Article 4 :

Toute modification substantielle (changement de catégorie de dépôt; changement de local; changement de site de l'établissement de transfusion sanguine référent pour approvisionner le dépôt de sang) est soumise à autorisation après demande écrite de l'établissement.

Article 5 :

Un recours hiérarchique contre cette décision peut, dans les deux mois de sa notification, être formé par tout intéressé auprès de la ministre des Solidarités et de la Santé. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification de la présente décision aux intéressés ou de sa publication pour les tiers. Un recours gracieux peut également être formulé dans les deux mois suivant la notification de cette décision.

Article 6 :

La Directrice de l'Offre de Soins par intérim est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 15 février 2025

La Directrice Générale de l'Agence
Régionale de Santé Auvergne-Rhône-
Alpes

Signé

Cécile COURREGES

PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE- RHÔNE-ALPES
Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Lyon, le 21 février 2025

Arrêté n° 84-2025-02-21-00014

**Portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses
des services régionaux et territoriaux de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est**

Vu l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses.

ARRETE

Pour exécution de la section 1 et 2 de l'arrêté n° 2023-18 en date du 30 janvier 2023 concernant la délégation de signature donnée par Madame la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône, à Madame Christine LESTRADE, directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 du programme 182 protection judiciaire de la jeunesse ;
En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est, la délégation qui lui est consentie est exercée par les fonctionnaires de la direction interrégionale désignés ci-après :

Pour les titres 3, 5 et 6 :

| NOM PRENOM | FONCTION GRADE |
|--------------------|---|
| BOULOT Caroline | Directrice interrégionale adjointe |
| ROUSSET Angélique | Responsable des affaires financières et immobilières, DEPAFI adjointe |
| BOUCHU Sébastien | Directeur des Ressources Humaines |
| AISSA Heikel | Responsable du contrôle de gestion |
| MARCELLINI Fabrice | Responsable du secteur associatif habilité (SAH) |
| PONCEPT Nathalie | Responsable immobilier |
| CLEMENT Ingrid | Référente CHORUS valideur |
| EDIMO Anna | Référente CHORUS valideur |
| CARLIER Céline | Référente CHORUS valideur |
| ANDREO Carole | Référent CHORUS valideur |
| BEDIAF Moufida | Référent CHORUS valideur (SAH) |
| TREUILLET Marie | Référent CHORUS valideur (SAH) |
| GOLLIN Marielle | Conseillère mobilité carrière |
| MIRI Marie-Cécile | Valideur Formation |
| AVESQUE Hélène | Responsable de Gestion des Parcours et Compétences |

Pour le titre 2 :

| NOM PRENOM | FONCTION GRADE |
|------------------|--|
| BOULOT Caroline | Directrice interrégionale adjointe |
| BOUCHU Sébastien | Directeur des ressources humaines |
| AGERON Aurélia | Responsable de la gestion administrative et financière |
| DE MILLY Jeanne | Conseillère juridique |
| GOLLIN Marielle | Conseillère mobilité carrière |
| AVESQUE Hélène | Responsable de Gestion des Parcours et Compétences |

Cette subdélégation de signature est accordée aux fonctionnaires ci-dessus pour leurs domaines de compétences respectifs.

Pour la préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, Préfète du Rhône,
Et par délégation
La directrice interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Centre-Est

Christine LESTRADE